

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

(Date de convocation : 15 Novembre 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 23 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt et un Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte rendu des décisions municipales

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

PREND ACTE des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

N° 2024-76 du 4 Octobre 2024 relative à la convention de mise à disposition temporaire de parcelles communales pour des travaux de débroussaillage réglementaire des voies ouvertes à la circulation publique et de maintien en état débroussaillé des fonds riverains conclue avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

N° 2024-77 du 23 Octobre 2024 relative à la décision d'ester en justice et de constitution de partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité dans l'affaire enregistrée auprès du Tribunal Judiciaire de Carpentras, pour des dégradations sur le domaine public dans le cadre d'un accident de la route avec délit de fuite.

.../...

N° **2024-78** du 29 Octobre 2024 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire avec l'Association les Fripons représentée par Madame Jennifer ROBERT pour le local sis 35, Quai de Verdun, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité dont l'objet est de collecter, revaloriser, trier des textiles et vêtements de seconde main à échelle locale, animer pour le grand public des ateliers autour du textile et de l'écoresponsabilité. Le montant du loyer mensuel est fixé à 50,00 euros H.T..

N° **2024-79** du 4 Novembre 2024 relative au marché de services pour la maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine conclu avec la SAS FROID CUISINE INDUSTRIE. Ce marché est composé d'une partie forfaitaire pour la maintenance préventive et d'une partie à bons de commande sur prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires pour la maintenance corrective. Le montant maximum du marché est fixé à 70 000 euros H.T. pour une période ferme de 24 mois et à 35 000 euros H.T. pour chacune des deux années de reconduction. Le montant forfaitaire de la maintenance préventive s'élève à 4 475.00 euros H.T. par an tous sites confondus.

N° **2024-80** du 4 Novembre 2024 relative au contrat à conclure avec Monsieur Stéphan MANGANELI pour une animation musicale le 1<sup>er</sup> Décembre dans le cadre des Calendales. Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 5 Décembre 2024

Publiée le : 5 Décembre 2024